

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

**THÉDING**

57450 - Tél. 03 87 89 20 01

Fax 03 87 90 86 51



## **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

### **AU TITRE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFÉRENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS**

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La Préfecture de la Moselle nous a informé le 24 juin 2019, que la **commune de Théding a été reconnue** au regard de l'arrêté interministériel du 21 mai 2019 portant "reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle" et publié au Journal Officiel du 22 juin 2019 sous le numéro NOR INTE 1914147A.

L'arrêté peut être téléchargé sur le site internet de LEGIFRANCE en précisant le numéro indiqué ci-dessus.

**Les personnes qui avaient déposé un dossier en mairie ont donc dix jours à compter de la publication (22 juin 2019) pour contacter leur assurance.**

**Le Maire,**

**Jean-Paul HILPERT**